



Informations de base	
2024/0071(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à l'Égypte Subject 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers Zone géographique Égypte	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	IMART Céline (EPP)	30/09/2024
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	STRIK Tineke (Greens/EFA)	14/10/2024
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	BUDG Budgets		
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	NEMEC Matjaž (S&D)	24/10/2024

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/03/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0461 	Résumé
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/03/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
24/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0037/2025	
01/04/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0049/2025	Résumé
01/04/2025	Résultat du vote au parlement		
01/04/2025	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
16/06/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE774.449 GEDA/A(2025)002737	
18/06/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0125/2025	Résumé
18/06/2025	Résultat du vote au parlement		
23/06/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/06/2025	Signature de l'acte final		
27/06/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0071(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/00367



Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.300	19/12/2024	
Avis de la commission	BUDG	PE765.356	29/01/2025	
Avis de la commission	AFET	PE765.291	30/01/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.241	11/02/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0037/2025	24/03/2025	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0049/2025	01/04/2025	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE774.449	13/06/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0125/2025	18/06/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2025)002737	28/05/2025	
Projet d'acte final	00018/2025/LEX	19/06/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0461 	15/03/2024	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2024)0461 	15/03/2024	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)08	07/08/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2024)0461	30/05/2024	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(s) d'intérêts
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	09/02/2026	Ambassade d'Egypte
MAVRIDES Costas	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AFET	17/06/2025	Mr Abu Zeid
POLATO Daniele	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	17/06/2025	H.E. Ambassador of the Arabic Republic of Egypt
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	16/05/2025	Ambassade d'Egypte
POLATO Daniele	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	23/04/2025	H.E. Ambassador of the Arabic Republic of Egypt
CASSART Benoit	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	01/04/2025	Cairo Institute for Human Rights Studies
DI RUPO Elio	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AFET	20/03/2025	EuroMed Rights / EuroMed Droits
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	11/02/2025	Ambassade du Royaume-Uni
CASSART Benoit	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	06/02/2025	Ambassade Egypte
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	05/02/2025	Ambassadeur d'Egypte auprès de l'UE
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	29/01/2025	Ambassade d'Egypte
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	28/01/2025	Cairo Institute Human Rights
MAVRIDES Costas	Rapporteur(e) pour avis	AFET	22/01/2025	Minister of Foreign Affairs of Egypt Badr Abdelatty
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	21/01/2025	Ministre des Affaires Etrangères - Egypte
NEMEC Matjaž	Rapporteur(e) pour avis	BUDG	21/01/2025	Minister of foreign affairs of Egypt
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	21/01/2025	Ministre des Affaires étrangères d'Egypte
HADJIPANTELA Michalis	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	BUDG	21/01/2025	HE Dr Badr Abdelatty, Minister of Foreign Affairs, Emigration and Egyptian Expatriates of the Arab Republic of Egypt
GAMBINO Alberico	Rapporteur(e)	AFET	21/01/2025	Minister of Foreign Affairs of the Arab Republic of Egypt
POLATO Daniele	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	21/01/2025	Embassy of Egypt
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	20/01/2025	Ambassade d'Egypte en France
HADJIPANTELA Michalis	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	BUDG	20/01/2025	Ambassador of the Arab Republic of Egypt in Cyprus, H.E. Mr Amr Mohsen Hamza
HADJIPANTELA Michalis	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	BUDG	16/01/2025	Ambassador Ahmed Abu Zeid, Egypt's Ambassador to Belgium, Luxembourg and the EU
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	09/01/2025	Ministere de l'intelligence economique Egyptien Ministère des relations avec le Parlement Egyptien Ministre délégué des Affaires européennes Egyptien Ministre délégué aux droits de l'homme Egyptien Chambre des représentants Egyptiens
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	17/12/2024	Cairo Institute Human Rights

IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	11/12/2024	Amnesty International Limited Human Rights Watch
NEMEC Matjaž	Rapporteur(e) pour avis	BUDG	11/12/2024	Ambassador of Egypt to the EU
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	11/12/2024	Save the Children Europe
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	11/12/2024	UNHCR
MAVRIDES Costas	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	AFET	10/12/2024	Egyptian Ambassador in Brussels, Mr. Ambassador Abu Zeid
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	10/12/2024	Government officials from the Ministry of Interior
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	09/12/2024	Save the Children Europe
STRIK Tineke	Rapporteur(e)	AFET	08/12/2024	Government officials from the ministry of European Affairs
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	08/12/2024	Save the Children Europe
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	08/12/2024	Government officials National Bureau for the Implementation of Egypt- EU Association Agreement
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	08/12/2024	Government officials for Human Rights
STRIK Tineke	Rapporteur(e) pour avis	AFET	08/12/2024	Government officials for Immigration and Refugees
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	03/12/2024	Ambassade d'Egypte Chambre des représentants Egyptiens
IMART Céline	Rapporteur(e)	INTA	04/11/2024	Ambassade d'Egypte
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	17/10/2024	Amnesty International Limited
MARZÀ IBÁÑEZ Vicent	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	11/10/2024	Cairo Institute for Human Rights Studies

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BENIFEI Brando	12/06/2025	Amnesty International Limited
WARBORN Jürgen	17/03/2025	Amnesty International Limited Cairo Institute for Human Rights Studies EuroMed Rights / EuroMed Droits
KRUIS Sebastian	05/02/2025	Political officer Egyptian Embassy
VANNACCI Roberto	29/01/2025	Egyptian Ambassador to Belgium
MARÉCHAL Marion	27/01/2025	Ambassadeur d'Egypte près de l'UE, de la Belgique et du Luxembourg
KOVATCHEV Andrey	14/01/2025	Egyptian Mission in Brussels

Acte final

Décision 2025/1267
JO OJ L 27.06.2025

Assistance macrofinancière à l'Égypte

2024/0071(COD) - 01/04/2025 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 452 voix pour, 182 contre et 40 abstentions, des **amendements** à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République arabe d'Égypte.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Montant et objectifs de l'assistance macrofinancière (AMF)

Le Parlement précise que l'Union mettra à la disposition de l'Égypte une AMF, sous la forme de **prêts préférentiels**, d'un montant maximal de **4 milliards d'EUR** en vue de soutenir la stabilisation socio-économique du pays et un vaste programme de réformes structurelles, ainsi que sa mission consistant à atténuer les conséquences des **migrations irrégulières** et à gérer les flux migratoires. L'AMF pourra, dans la mesure du possible, contribuer à la croissance et à la résilience économique de l'Union.

Transparence

L'Union devra veiller à ce que des mécanismes de contrôle et d'audit efficaces et indépendants soient mis en place pour prévenir tout détournement et assurer une gestion transparente des fonds alloués.

Contrôle et suivi

Les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure devront contrôler le respect de la condition préalable relative au respect par l'Égypte des mécanismes démocratiques effectifs et de l'état de droit pendant toute la durée de l'AMF l'Union et devront faire **rapport au Parlement européen et au Conseil**, régulièrement et par écrit, sur le respect des conditions de politique économique et des conditions financières énoncées dans le protocole d'accord.

Conditions de politique économique et conditions financières

Lors de l'élaboration des mesures, les progrès accomplis en ce qui concerne l'ouverture réciproque des marchés, y compris pour les petites et moyennes entreprises, le développement d'un commerce équitable et fondé sur des règles, le développement durable, la bonne gouvernance ainsi que d'autres priorités dans le cadre de la politique extérieure de l'Union seront également pris en compte.

Démocratie et droits d'homme

La Commission décidera du versement des tranches sous réserve de la réalisation satisfaisante des conditions de politique économique, des conditions financières et des conditions en matière de démocratie, d'état de droit et de droits de l'homme fixées dans le protocole d'accord.

Le Parlement souligne à cet égard qu'une amélioration future continue de la situation en matière de respect des droits de l'homme, telle que le renforcement des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, l'introduction d'un moratoire sur la peine de mort, la lutte contre la torture et les disparitions forcées, et l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, des droits des femmes et des libertés fondamentales grâce à une politique active dans ce domaine en Égypte aura une incidence positive sur les relations entre l'UE et l'Égypte.

Le rapport de mise en œuvre devra faire le lien entre les réformes de la politique économique de l'Égypte dans le cadre du protocole d'accord, ses résultats budgétaires et le déblocage de l'AMF de l'Union, tout en décrivant les mesures prises en faveur de mécanismes démocratiques, de l'état de droit et des droits de l'homme.

Assistance macrofinancière à l'Égypte

2024/0071(COD) - 18/06/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 386 voix pour, 132 contre et 49 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République arabe d'Égypte.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition comme suit :

Assistance macrofinancière

L'Union mettra à la disposition de l'Égypte une assistance macrofinancière, sous la forme de prêts, d'un montant maximal de **4 milliards d'euros** en vue de soutenir la stabilisation de son économie et un vaste programme de réformes. L'assistance macrofinancière de l'Union contribuera à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Égypte tels qu'ils sont identifiés dans le programme du FMI.

L'assistance macrofinancière sera mise à disposition pour une durée de deux ans et demi à compter du jour suivant la date d'entrée en vigueur du protocole d'accord conclu entre l'UE et les autorités égyptiennes.

Les modalités financières de l'assistance macrofinancière de l'Union seront fixées dans un **contrat de prêt** à conclure entre la Commission et les autorités égyptiennes. L'Égypte remboursera le prêt, qui est accordé à des conditions qui en permettent le remboursement sur une longue période, comprenant éventuellement une période de grâce. La durée maximale des prêts est de 35 ans.

Conditions de politique économique et conditions financières

Les conditions de politique économique et les conditions financières convenues avec les autorités égyptiennes ont notamment pour but de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques de l'Égypte, y compris pour l'utilisation de l'assistance macrofinancière de l'Union.

Les progrès accomplis en ce qui concerne l'ouverture réciproque des marchés, y compris pour les petites et moyennes entreprises, le développement d'un commerce équitable et fondé sur des règles, le développement durable, la bonne gouvernance ainsi que d'autres priorités dans le cadre de la politique extérieure de l'Union sont également dûment pris en compte lors de l'élaboration des mesures.

Rapport de mise en œuvre

Dans un rapport annuel adressé au Parlement et au Conseil, la Commission examinera les progrès réalisés, évaluera les perspectives économiques de l'Égypte et évaluera l'impact des prêts sur la situation économique et budgétaire. Le rapport devra également contenir des informations sur les mesures concrètes, tangibles et crédibles prises par l'Égypte en vue de respecter des **mécanismes démocratiques effectifs**, dont le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, ainsi que de garantir le respect des droits de l'homme.

Assistance macrofinancière à l'Égypte

2024/0071(COD) - 15/03/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière (AMF) à la République arabe d'Égypte.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les relations entre l'Union européenne et l'Égypte se sont développées dans le cadre de l'accord d'association UE-Égypte, en vigueur depuis 2004. L'UE et l'Égypte ont adopté les dernières priorités du partenariat UE-Égypte (2021-2027) lors du neuvième Conseil d'association UE-Égypte le 19 juin 2022. Les priorités du partenariat réaffirment l'objectif partagé de relever les défis communs auxquels l'UE et l'Égypte sont confrontées, de promouvoir des intérêts communs et de garantir la stabilité à long terme et le développement durable des deux côtés de la Méditerranée.

Ce partenariat stratégique et global couvrira des domaines spécifiques de coopération, comme indiqué dans la déclaration commune, s'articulant autour de six piliers d'intervention, à savoir: les relations politiques; la stabilité économique; l'investissement et le commerce; les migrations; la coopération en matière de sécurité et de répression; la démographie et le capital humain. La coopération dans ces domaines permettra d'exploiter pleinement le potentiel des relations entre l'UE et l'Égypte.

Le partenariat s'appuiera sur un paquet de mesures financières consistant à apporter un soutien à court et à long terme au programme de réformes macrobudgétaires et socio-économiques nécessaires, ainsi qu'à augmenter les montants disponibles pour encourager les investissements en Égypte et à soutenir de façon ciblée la mise en œuvre des différentes priorités stratégiques.

Ce paquet de mesures financières interviendra dans une conjoncture économique difficile pour l'Égypte, qui reste confrontée à d'importants besoins de financement non satisfaits. Dans ce contexte, le 12 mars 2024, les autorités égyptiennes ont présenté à l'UE une demande de soutien sous la forme d'une assistance macrofinancière (AMF) après l'annonce, le 6 mars 2024, d'un accord au niveau technique conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) sur un mécanisme élargi de crédit d'un montant revu à la hausse à 8 milliards d'USD.

Après avoir fait preuve d'une certaine résilience pendant la pandémie, en partie grâce aux réformes menées dans le cadre des programmes du FMI qui se sont succédé depuis 2016, la situation macrobudgétaire de l'Égypte s'est sensiblement détériorée ces derniers mois.

CONTENU : compte tenu de la détérioration de la stabilité régionale et du rôle important joué par l'Égypte dans la région, la Commission propose d'octroyer à l'Égypte **une nouvelle AMF d'un montant maximal de 4 milliards d'EUR**, dans le cadre d'un paquet d'AMF d'une enveloppe totale de 5 milliards d'EUR sous forme de prêts. L'AMF proposée permettrait à l'Égypte de couvrir une partie de ses besoins de financement extérieur globaux, estimés à environ 17,7 milliards d'USD dans le contexte du nouveau programme du FMI pour la période 2024-2027.

Le versement de l'assistance se ferait en trois tranches, chaque tranche, dont la première, n'étant débloquée qu'à la stricte condition que des progrès satisfaisants aient été accomplis dans la mise en œuvre à la fois du programme du FMI et d'un certain nombre de mesures supplémentaires convenues entre la Commission et les autorités égyptiennes et énumérées dans un **protocole d'accord**.

Ce protocole d'accord pourrait, en principe, comprendre des **réformes** visant à promouvoir le rôle du secteur privé dans l'économie, des réformes de la politique monétaire et de la politique de change, la poursuite des réformes de la gestion des finances publiques (GFP) et le renforcement des dispositifs d'aide sociale.

L'octroi de l'AMF est subordonné au **respect des mécanismes démocratiques effectifs**, notamment du pluralisme parlementaire et de l'état de droit, ainsi qu'au respect des droits de l'homme, domaines dans lesquels, en l'occurrence, l'Égypte devrait continuer à prendre des mesures concrètes et crédibles pour respecter ces critères.

Il faut noter que les provisions seront constituées au titre de la garantie pour l'action extérieure, à un taux de provisionnement de 9%, et seront programmées au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde), pour un montant total de 360 millions d'EUR.